

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

A 20 h 30

Présents : Tous les conseillers

Convocation du 15 mai 2020

Monsieur Emmanuel CHONION a été nommé secrétaire.

Le Maire énumère l'**ORDRE DU JOUR**

ORDRE DU JOUR

- Installation du conseil : élections du Maire,
- Délibération choix du nombre d'Adjoints, élection des Adjoints,
- Transmission du nom du conseiller(s) communautaire (s)...
- Délibération mise en place des commissions,
- Tirage au sort des jurés pour les assises 2021

Questions diverses : aucune

Une fois l'ordre du jour énuméré. La séance d'installation est présidée par le conseiller municipal le plus âgé jusqu'à l'élection du maire Mme Odile LOMBARD. Une fois élu, ce dernier assure la présidence de la séance.

PV élections maire et adjoints communes 1000 et +

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai à vingt heures trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de BETHENVILLE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

| | | |
|----------------------|--|--|
| GOUAULT Jean-Jacques | | |
| LECOMTE Marianne | | |
| GARAUDEL Francis | | |
| BUCHE Gina | | |
| DESSERTENNE Arnaud | | |
| LEMAIRE Amélie | | |
| CHONION Emmanuel | | |
| BOUCKSOM Isabelle | | |
| CHARTON Frédéric | | |

| | | |
|----------------------|--|--|
| LEMOUELLIC Annie | | |
| RYSSSEN Didier | | |
| COPITET Georgina | | |
| APPERT Luc | | |
| LOMBARD Odile | | |
| PALADINI Jean-Pierre | | |

Absents¹ : aucun

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M GOUAULT Jean-Jacques, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M CHONION Emmanuel a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M DESSERTYENNE Arnaud et Mme BOUCKSOM Isabelle

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) quinze
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) zéro
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) un
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... quatorze
- f. Majorité absolue ³ huit

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| GOUAULT Jean-Jacques | 14 | quatorze |
| | | |

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M GOUAULT Jean-Jacques a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M GOUAULT Jean-Jacques élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) quinze
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) un
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) zéro

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....quatorze

f. Majorité absolue ⁴ huit

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| LECOMTE Marianne | 14 | quatorze |
| | | |

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme LECOMTE Marianne. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 25 mai 2020, à vingt et une heures, zéro minute, en double exemplaire 4 a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Feuille de proclamation des résultats annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

| Qualité (M. ou Mme) | NOM ET PRÉNOM | Date de naissance | Fonction ⁵ | Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres) |
|---------------------------|----------------------|-------------------|-----------------------|---|
| M | GOUAULT Jean-Jacques | 17/11/1958 | Maire | 14 |
| Mme | LECOMTE Marianne | 13/08/1962 | Premier adjoint | 14 |
| M | GARAUDEL Francis | 27/07/1957 | Second adjoint | 14 |
| Mme | BUCHE Gina | 04/06/1957 | Troisième adjoint | 14 |

Tableau du Conseil

| Fonction ⁶ | Qualité (M. ou Mme) | NOM ET PRÉNOM | Date de naissance | Date de la plus récente élection à | Suffrages obtenus par la liste |
|------------------------|---------------------------|----------------------|----------------------|---|---|
| Maire | M | GOUAULT Jean-Jacques | 17/11/1958 | 15 mars 2020 | 397 voix |
| Premier adjoint | Mme | LECOMTE Marianne | 13/08/1962 | 15 mars 2020 | 397 voix |
| Second adjoint | M | GARAUDEL Francis | 27/07/1957 | 15 mars 2020 | 397 voix |
| Troisième adjoint | Mme | BUCHE Gina | 04/06/1957 | 15 mars 2020 | 397 voix |
| Conseillère municipale | Mme | LOMBARD Odile | 28/11/1947 | 15 mars 2020 | 397 voix |
| Conseillère municipale | Mme | LE MOUELLIC Annie | 14/08/1957 | 15 mars 2020 | 397 voix |
| Conseiller municipal | M | APPERT Luc | 02/07/1959 | 15 mars 2020 | 397 voix |
| Conseiller municipal | M | RYSSSEN Didier | 15/02/1960 | 15 mars 2020 | 397 voix |
| Conseiller municipal | M | DESSERTENNE Arnaud | 03/06/1965 | 15 mars 2020 | 397 voix |
| Conseillère municipale | Mme | COPITET Georgina | 03/07/1966 | 15 mars 2020 | 397 voix |
| Conseiller municipal | M | CHARTON Frédéric | 28/03/1968 | 15 mars 2020 | 397 voix |
| Conseiller municipal | M | CHONION Emmanuel | 26/06/1968 | 15 mars 2020 | 397 voix |
| Conseillère municipale | Mme | BOUCKSOM Isabelle | 28/08/1968 | 15 mars 2020 | 397 voix |
| Conseillère municipale | Mme | LEMAIRE Amélie | 23/12/1978 | 15 mars 2020 | 397 voix |
| Conseiller municipal | M | PALADINI Jean-Pierre | 11/04/1955 | 15 mars 2020 | 90 voix |

La délibération fixant le nombre d'adjoints a été votée avant l'élection des adjoints.

Liste présentée :

1^{er} adjoint : Marianne LECOMTE

2^{ème} adjoint : Francis GARAUDEL

3^{ème} adjoint : Gina BUCHE

Délibération N°12 Délibération fixant le nombre des adjoints au maire

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Bétheniville étant de 15, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 4

Vu la proposition de M le maire de créer 3 postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de créer 3 postes d'adjoints au maire.

CHARGE M le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 3 adjoints au maire.

Délibération N°13 Délibération portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de déléguer à M le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants ⁽¹⁾ :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans les limites de 100 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, dans les limites de 200 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ⁽²⁾ ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation du Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13 Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2.

15° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

16° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite suivante : 20 000 euros

17° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros ;

19° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

20° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

21° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

24° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

25° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

AUTORISE Mme Marianne LECOMTE, 1ère adjointe à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

PREND ACTE que M le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Délibération N°14 Délibération portant création de commissions municipales

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la proposition de M. (ou Mme) le maire de créer 17 commissions municipales, dont le nombre de membres est fixé conformément au tableau ci-dessous (1).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de créer les commissions municipales dont les objets et les membres sont les suivants :

| Intitulé | Attributions | Membres | |
|----------------|----------------------------|----------------------|--|
| | | Président(e) | Membres |
| commission n°1 | Finances | GOUAULT Jean-Jacques | LECOMTE Marianne GARAUDEL Francis BUCHE Gina DESSERTENNE Arnaud CHONION Emmanuel CHARTON Frédéric PALADINI Jean-Pierre |
| commission n°2 | Urbanisme et Développement | GOUAULT Jean-Jacques | LECOMTE Marianne GARAUDEL Francis |

| | | | |
|----------------|---|----------------------|---|
| | durable (économique, écologique et social) | | COPITET Georgina CHARTON Frédéric APPERT Luc MATHE Nathalie COPITET Franck |
| commission n°3 | Communication | LEMAIRE Amélie | BOUCKSOM Isabelle CHONION Emmanuel CHARTON Frédéric RYSSEN Didier JORDA Jérôme BASSEET Sandra |
| commission n°4 | Arbre de Noël et Paques | GARAUDEL Francis | BUCHE Gina LE MOUELLIC Annie LEMAIRE Amélie LOMBARD Odile DESCARRIER Philippe PILLIERE Claudine PILLIERE Alain LUNDY Marie-Claude |
| commission n°5 | Sports, jeunesse, culture, fêtes et loisirs | DESSERTENNE Arnaud | GARAUDEL Francis BUCHE Gina LEMAIRE Amélie CHONION Emmanuel LE MOUELLIC Annie LOMBARD Odile MATHE Nathalie PILLIERE Claudine PILLIERE Alain |
| commission n°6 | Bâtiments communaux et sécurité | GOUAULT Jean-Jacques | LECOMTE Marianne APPERT Luc RYSSEN Didier FRANCOIS Maxime BUCHE Pascal LUNDY Bernard PALADINI Jean-Pierre |
| commission n°7 | Cimetière et église | LECOMTE Marianne | MATHE Nathalie LOMBARD Odile CHARTON Frédéric ZIELINSKY Suzanne LUNDY Bernard |
| commission n°8 | Fleurissement | LECOMTE Marianne | PIESSENS Ophélie LOMBARD Odile LOMBARD Michel LUNDY Jean-Brice DESWARTVAEGER Frédéric |

| | | | |
|-----------------|---|----------------------|--|
| | | | <p>CHEMIN Sylvie BEAUDET Christelle PINIAU Christine GUENARD Laurent DESCARRIER Philippe VERSIGNY Nathalie RENNEVILLE Corinne GOUAULT Jean-Jacques</p> <p>LE MOUELLIC Annie PORTER Alain LUNDY Isabelle BLEUSE Catherine DESWARTVAEGER Corentin</p> |
| commission n°9 | Bibliothèque | GARAUDEL Francis | CORPART Sonia GILLET Monique HURTAUX Chrystel. |
| commission n°10 | Voirie, signalisation et sécurisation | GOUAULT Jean-Jacques | GARAUDEL Francis RYSSEN Didier COPITET Georgina APPERT Luc FRANCOIS Maxime BUCHE Pascal PALADINI Jean-Pierre |
| commission n°11 | CCAS | LECOMTE Marianne | BUCHE Gina LOMBARD Odile LE MOUELLIC Annie CHONION Emmanuel LUNDY Marie-Claude THOMAS Maryvonne |
| commission n°12 | Salle des Fêtes | LECOMTE Marianne | BUCHE Gina LE MOUELLIC Annie APPERT Luc GARAUDEL Francis COPITET Georgina |
| commission n°13 | Appel d'offres | GOUAULT Jean-Jacques | LECOMTE Marianne GARAUDEL Francis BUCHE Gina APPERT Luc PALADINI Jean-Pierre COPITET Georgina |
| commission n°14 | De pilotage Aménagement du complexe sportif | GOUAULT Jean-Jacques | LECOMTE Marianne GARAUDEL Francis DESSERTENNE Arnaud COPITET Georgina LOMBARD Michel MATHE Nathalie PIESENS Ophélie DARDENNE Franck CHARTON Frédéric DESCARRIER Philippe DEVILLEZ Franck |

| | | | |
|-----------------|--|----------------------|---|
| commission n°15 | De pilotage Zone le Lohan | GOUAULT Jean-Jacques | LECOMTE Marianne GARAUDEL Francis LEMAIRE Amélie COPITET Georgina LOMBARD Odile APPERT Luc CHONION Emmanuel FRANCOIS Maxime DUPEUX Jean-Luc GILLET Monique GOBE Loïc DESCARRIER Philippe JORDA Jérôme DEVILLEZ Franck DESSERTENNE Arnaud CAILLIARD Didier PINIAU Raynald LUNDY Bernard |
| commission n°16 | Impôts | GOUAULT Jean-Jacques | LECOMTE Marianne GARAUDEL Francis LEMAIRE Amélie DESSERTENNE Arnaud FRANCOIS Maxime COPITET Franck |
| commission n°17 | Vie participative et conseil des enfants et propreté citoyenne | CHONION Emmanuel | MATHE Nathalie CHARTON Frédéric LEMAIRE Amélie LUNDY Marie Claude LUNDY Isabelle DESSERTENNE Arnaud LOMBARD Odile GOBE Loïc FRANCOIS Maxime PINIAU Christine CANTIN Maëlle GOUAULT Jean-Jacques |

Informations diverses :

Confirmation des dates des prochaines réunions

Commission CAO : vendredi 29 mai 19h30 : analyse des offres : projet : aménagement de la traverse RD20

Commission des finances : vendredi 29 mai 20h30 : préparation du budget 2020

Conseil Municipal : vendredi 05 juin à 20h30 : vote du budget 2020, compte administratif 2019, compte de gestion 2019, vote des taux, ...

Tirage au sort des jurés d'assises pour 2021 : 3 noms

Rue des chalets : la rue est cadastrée et à priori n'est pas la propriété de la commune. Une rétrocession de la voirie est à prévoir dans un avenir proche.

Page facebook : certains conseillers souhaiteraient une plus grande réactivité de nos informations communales en créant une page facebook. Il faudrait un modérateur mais cela est payant. A VOIR

Fin de la réunion : 22 H 15